

# **Guide d'information pour distributeurs**

---

---

Programme de permis des classes spéciales de lait

## TABLE DES MATIÈRES

---

Aperçu du Programme.....	3
Glossaire de termes .....	3
Établissement des prix.....	4
Conditions d'admissibilité au Programme.....	4
Modalités de demande .....	5
Modalités de déclaration.....	5
Information sur les personnes ressources.....	6

## 1. Aperçu du Programme

---

### **Le présent Guide d'information décrit les modalités générales d'admissibilité et de déclaration du Programme de permis des classes spéciales de lait.**

Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait constitue l'autorité responsable de la création du PPCSL. Il a délégué les exigences administratives associées au Programme à la Commission canadienne du lait (CCL).

En août 1995, la CCL a mis en oeuvre le PPCSL. L'objectif principal du Programme consiste à fournir, aux entreprises de transformation secondaire admissibles, les moyens d'obtenir des produits/ingrédients laitiers fabriqués au Canada et à les aider à demeurer concurrentiels sur le marché.

Trois catégories de classes spéciales de lait servent à identifier les activités jugées admissibles au PPCSL. Il s'agit de la **Classe 5(a)**, la **Classe 5(b)** et la **Classe 5(c)**.

<b>Classe 5(a)</b>	<b>Classe 5(b)</b>	<b>Classe 5(c)</b>
Fromage utilisé comme ingrédient dans la transformation secondaire de produits destinés aux marchés intérieur et d'exportation.	Tous les autres produits laitiers utilisés comme ingrédient dans la transformation secondaire de produits destinés aux marchés intérieur et d'exportation.	Produits laitiers utilisés comme ingrédients dans le secteur de la confiserie pour des produits destinés aux marchés intérieur et d'exportation.

## 2. Glossaire de termes

---

Afin de faciliter l'interprétation du présent Guide d'information, les définitions suivantes expliquent le sens de certains termes-clés utilisés dans ce document.

### **Composants du lait :**

Aux fins du PPCSL, le terme « composants du lait » fait référence à trois catégories de composants du lait, soit : matière grasse, protéines et autres solides.

### **Détenteur de permis du PPCSL**

Compagnie enregistrée qui a été jugée admissible par la CCL à participer au PPCSL et s'est vu accorder un permis des classes spéciales de lait.

### **Distributeur d'ingrédients laitiers :**

Aux fins d'administration du PPCSL, un distributeur est défini comme suit :

- Compagnie enregistrée qui achète des produits/ingrédients laitiers canadiens en vue de les revendre à un détenteur de permis du PPCSL.

**ou**

- Compagnie enregistrée qui achète des produits/ingrédients laitiers pour fabriquer des préparations alimentaires ou des mélanges à base de produits laitiers qui sont vendus à un détenteur de permis du PPCSL.

### **Fabricant :**

Transformateur de lait canadien enregistré qui fabrique et vend des produits / ingrédients laitiers.

**Préparations alimentaires:**

Produit qui contient des produits/ingrédients laitiers admissibles et d'autres ingrédients servant à la fabrication d'une préparation alimentaire qui sera vendu à un détenteur de permis du PPCSL.

**Produit / ingrédient laitier :**

Produit / ingrédient qui est composé en entier ou en grande partie de lait : beurre, poudre de lait, lait évaporé, lait concentré sucré, lait entier, laits liquides, crème, babeurre, yogourt, mélanges à base de produits laitiers. Le lactosérum et les produits composés en entier ou en grande partie de lactosérum ne sont pas considérés comme étant des produits / ingrédients laitiers au sens du PPCSL.

### **3. Établissement des prix**

---

**3.1 Classes 5(a) et 5(b)**

Les prix établis pour les classes 5(a) et 5(b) du PPCSL sont basés sur les prix applicable d'un mois donné aux É.-U. pour la classe 3 (fromage) et la classe 4 (beurre / poudre de lait écrémé) et annoncés le ou avant le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, pour le mois suivant.

**3.2 Classe 5(c)**

Les prix de la classe 5(c) sont établis périodiquement par le CCGAL en consultation avec l'industrie canadienne de la confiserie.

**3.3. Établissement des prix des produits/ingrédients laitiers**

Il incombe au distributeur de négocier le prix d'achat des produits/ingrédients laitiers directement avec le fournisseur (fabricant ou distributeur).

**3.4 Annonce des prix du PPCSL**

La CCL annonce les prix des classes spéciales le ou avant le 15<sup>e</sup> jour du mois par le biais d'une publication en ligne ou de format télécopie qui s'intitule Ingrédients Mag Express. Ingrédients Mag Express apparaît sur le site Internet de la CCL: [www.ingrédients LAITIERS.ca](http://www.ingrédients LAITIERS.ca)

### **4. Conditions d'admissibilité au Programme**

---

Le distributeur doit soumettre une demande (voir sect. 5.) et doit satisfaire les conditions d'admissibilité suivantes afin que ses produits/ingrédients laitiers ou préparations alimentaires se qualifient au PPCSL.

- 4.1 Le distributeur doit indiquer les numéros de permis des classes spéciales de lait qui ont été délivrés à ses clients par la CCL.
- 4.2 Seuls les produits/ingrédients laitiers achetés sur le permis du PPCSL doivent être utilisés dans la fabrication de préparations alimentaires ou des mélanges à base de produits laitiers et ne doivent pas être revendus.
- 4.3 Une préparation alimentaire ou un mélange à base de produits laitiers qui selon la CCL peut potentiellement accaparer les parts de marché d'un produit laitier canadien existant n'est pas admissible au PPCSL.

- 4.4 Un distributeur qui fabrique une préparation alimentaire ou un mélange à base de produits laitiers doit remplir le *Formulaire de demande pour distributeur* en référant aux sections désignées pour les préparations alimentaires et mélanges à base de produits laitiers.

## **5. Modalités de demande et procédures administratives**

---

Afin d'accéder aux prix du PPCSL, le distributeur doit soumettre une demande, signer l'Entente sur le PPCSL et doit recevoir un permis du PPCSL émis par la CCL.

### **5.1 *Formulaire de demande***

Pour demander un permis du PPCSL, la compagnie doit remplir le *Formulaire de demande pour distributeur*. Sur réception de ce formulaire dûment rempli, la CCL procédera à une évaluation basée sur les conditions d'admissibilité du PPCSL. Le distributeur doit rapporter à la CCL l'information portant sur la quantité de produits/ingrédients laitiers (en kilos/litres) utilisées dans des préparations alimentaires et/ou mélanges à base de produits laitiers destinés pour vente à un détenteur de permis du PPCSL.

L'information soumise sur le formulaire de demande et l'information contenue dans l'Entente sur le PPCSL qui sera éventuellement signée sont considérées comme confidentielles par la CCL.

### **5.2 *Entente sur le PPCSL***

Une fois qu'une demande dans le cadre du PPCSL est approuvée, la CCL acheminera une Entente sur le PPCSL au distributeur, laquelle doit être signée par un signataire autorisé de l'entreprise. La copie originale signée doit alors être retournée à la CCL.

### **5.3 *Permis du PPCSL***

Une fois que l'Entente sur le PPCSL a été signée et retournée à la CCL, un permis du PPCSL sera émis et envoyé au distributeur.

Les permis du PPCSL ne sont pas délivrés rétroactivement et ne sont en vigueur qu'à compter de la date où ils sont délivrés. La période de validité est mentionnée sur le permis.

Dès que le distributeur reçoit le permis du PPCSL, il peut négocier le prix d'achat du produit/ingrédient laitier avec son fournisseur (fabricant ou distributeur).

Les prix des classes spéciales de lait n'apparaissent pas sur le permis. Ils sont publiés chaque mois dans le communiqué Ingrédients Mag Express (voir la section 3.4).

### **5.4 *Identification des permis***

Afin d'obtenir les prix réduits des classes spéciales du lait 5(a), 5(b) et 5(c), le distributeur doit indiquer son / ses numéro(s) de permis des classes spéciales au fournisseur, au moment de l'achat des ingrédients laitiers. Le numéro de permis doit être consigné sur la facture d'achat.

## **6. Modalités de déclaration**

---

Le distributeur doit remplir les Rapports suivants et les remettre à la CCL :

### **Rapport d'achats mensuel**

Le distributeur est tenu de soumettre un rapport mensuel de ses achats d'ingrédients laitiers dans les classes spéciales de lait. Cette information doit être soumise à la CCL dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois et doit inclure l'information sur les prix.

#### Rapport de ventes mensuel

Le distributeur est tenu de soumettre des données mensuelles sur ses ventes effectuées en vertu du PPCSL de produits/ingrédients laitiers ou préparations alimentaires. Le rapport doit identifier les détenteurs de permis de la CCL auxquels les produits/ingrédients laitiers et/ou préparations alimentaires ont été vendus. Ce rapport doit être soumis à la CCL dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

#### Rapport d'inventaire de fin d'exercice

Le distributeur est tenu de soumettre un rapport d'inventaire de fermeture des produits/ingrédients laitiers achetés en vertu du PPCSL. Ce rapport doit être soumis à la CCL dans les 30 jours suivant la fin d'exercice du distributeur.

#### Modification de l'information dans les recettes de mélanges à base de produits laitiers

Un distributeur qui fabrique des préparations alimentaires et/ou des mélanges à base de produits laitiers doit signaler tout changement effectué au contenu laitier d'un mélange. Les fiches signalétiques des mélanges à base de produits laitiers/préparations alimentaires doivent servir à cette fin. De telles fiches permettent à la CCL de rapprocher les achats, les ventes et les activités de fabrication des mélanges.

#### Rapport sur les détenteurs de permis

Le distributeur est tenu de soumettre à la CCL l'information relative au détenteur de permis du PPCSL avant de procéder à la vente de tout produits/ingrédients laitiers ou préparations alimentaires. Cette information s'ajoutera au permis du distributeur aux fins de rapprochement. De plus, le distributeur est tenu de consigner les numéros de permis des classes spéciales de lait de ses clients sur leurs factures de vente individuelles.

## 7. Information sur les personnes ressources

---

Les questions portant sur le Guide d'information et/ou le Programme de permis des classes spéciales de lait devraient être adressées à l'agente de programme mentionnée ci-après :

**Agente , programme de marketing:** Paula Harvey  
**Courriel :** [Pharvey@agr.gc.ca](mailto:Pharvey@agr.gc.ca)  
**Téléphone :** (613) 792 -2057  
**Ligne sans frais:** 1-866-366-0676

Commission canadienne du lait  
Finance et opérations  
Édifice 55, Promenade de la CCN  
Ferme expérimentale centrale  
960, avenue Carling  
Ottawa (Ontario) K1A 0Z2  
Télécopieur : (613) 792-2009  
Courriel : [cdc-ccl@agr.gc.ca](mailto:cdc-ccl@agr.gc.ca)

Visitez nos sites Web à :  
[www.ingrédients LAITIERS.ca](http://www.ingrédients LAITIERS.ca) et  
[www.ccl-cdc.gc.ca](http://www.ccl-cdc.gc.ca)